



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité, eau
Unité police de l'eau

N° 2017-DDT/SABE/EAU-N° 70 en date du 25 AOUT 2017

prorogeant le délai pour statuer sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre du code de l'environnement des travaux de renaturation du ruisseau du Verbach et de ses affluents, et d'effacement d'un ouvrage à DIEUZE présentée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant Amont de la Seille

LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2017-A-3 du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'autorisation au titre du code de l'environnement des travaux de renaturation du Verbach et de ses affluents, et d'effacement d'un ouvrage à DIEUZE, présentée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant Amont de la Seille le 3 septembre 2016, désigné comme étant le pétitionnaire et déclaré complet et régulier le 27 décembre 2016 ;
- Considérant que le dossier doit être examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T.) de la Moselle appelé à se réunir prochainement ;
- Considérant l'impossibilité de statuer de fait sur la demande précitée dans le délai fixé à l'article R.214-12 du code de l'environnement, qui est de trois mois à compter du jour de réception par les services de la préfecture de la Moselle du rapport et des conclusions du dossier d'enquête transmis par le commissaire enquêteur ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 Le délai fixé par l'article R 214-12 du code de l'environnement pour statuer sur la demande présentée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant Amont de la Seille (SIBVAS) est prorogé de deux mois non renouvelables, à compter du 06 juin 2017.

ARTICLE 2 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

LE PRÉFET
POUR LE PRÉFET LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



ALAIN CARTON